



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à l'agriculture biologique.

Demande de dérogation pour les ingrédients agricoles non issus de l'agriculture biologique.

Article 21 paragraphe 2 du règlement (CE) n°834/2007 modifié et de l'article 29 du règlement (CE) n° 889/2008 modifié.

Formulaire à envoyer à votre organisme certificateur

Les dérogations sont accordées pour une durée initiale maximale de douze mois, puis renouvelables au maximum à trois reprises, lorsque l'ingrédient n'a pas été inscrit à l'annexe IX du Règlement CE n°889/2008 modifié.

IMPORTANT

- Renvoyer le formulaire dûment rempli avec **tous** les documents d'appui requis
- **Pour un renouvellement** : indiquer **obligatoirement** le n° d'autorisation précédent

Pour les besoins de l'instruction, la demande de dérogation doit être **antérieure à l'utilisation de l'ingrédient** dans les préparations.

Les renouvellements doivent être sollicités **au moins 4 semaines** avant la fin de la dérogation précédente.

ATTENTION La dérogation n'est considérée comme accordée qu'**après réception de la décision favorable de l'INAO.**

Demande de dérogation pour les ingrédients agricoles non issus de l'agriculture biologique.

Article 21 paragraphe 2 du règlement (CE) n°834/2007 modifié et de l'article 29 du règlement (CE) n° 889/2008 modifié.

RECAPITULATIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION :

Nom de l'entreprise/du demandeur :

Ingrédient non biologique sollicité :

Dénomination de vente du produit final :

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR (*renseignez toutes les informations demandées*) :

Raison sociale :

N° SIRET :

Nom et prénom du contact :

Adresse :

Code postal et Ville :

N° Téléphone :

E-mail :

Nom et n° de code de l'organisme certificateur :

SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION :

Dénomination de l'ingrédient non biologique concerné par la demande et son nom latin :

Si la demande porte sur du houblon, précisez la liste des variétés non biologiques demandées, la justification de l'indisponibilité doit être apportée pour chaque variété :

Dénomination de vente du produit final :	
Description et qualités requises de l'ingrédient (lyophilisé, séché, surgelé, en poudre...)	
Pourcentage de l'ingrédient concerné par rapport à la somme des ingrédients d'origine agricole entrant dans la composition du produit (1) :	
(1) Sont exclus du calcul, les additifs (sauf ceux marqué d'un *, les auxiliaires technologiques, les arômes, l'eau et le sel	
Durée et raisons de l'indisponibilité de l'ingrédient :	
Besoins estimés de l'ingrédient :	
Justification des quantités requises :	
Nom du fournisseur envisagé (celui-ci va fournir en annexe de la demande l'attestation de non- ionisation de l'ingrédient non biologique ainsi que de non présence d'OGM)	

Démonstration de l'indisponibilité de l'ingrédient en agriculture biologique :

Contacts de fournisseurs en France et dans l'Union Européenne attestant de l'indisponibilité de l'ingrédient (au moins 2). Ces contacts doivent être justifiés par des attestations ou des échanges mails joint au dossier.

L'INAO se réserve la possibilité de vérifier ces informations et de se mettre en relation avec d'autres fournisseurs.

Liste de tous les ingrédients mis en œuvre dans le produit final, poids de chaque ingrédient (les ingrédients issus de l'agriculture biologique seront accompagnés d'un (*) :

Veillez joindre impérativement la fiche technique de l'ingrédient non biologique (Annexe).

Si plusieurs recettes sont concernées par la demande de dérogation, joindre également les différentes listes d'ingrédients pour chaque recette (Annexe).

Alternatives possibles à l'utilisation de l'ingrédient non biologique:

Précisez les différentes alternatives à l'utilisation de l'ingrédient non biologique et les conséquences sur le produit final (modification de la recette, remplacement par un additif autorisé en agriculture biologique...)

Ce formulaire dûment complété doit être transmis à votre organisme certificateur qui se chargera de le transférer à l'INAO qui traitera votre dossier.

Nom de votre organisme certificateur :



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement, avec tous les documents de l'annexe).

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

Cliquez ici pour taper du texte.

*

* *

Cadre réservé à l'organisme certificateur :

Date de réception de la demande :

L'opérateur répond-t-il à l'ensemble des critères de l'art. 21.2 : OUI / NON

Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec :

Avis favorable / Avis défavorable / Avis réservé

Justification de l'avis :

Cliquez ici pour taper du texte.

Date de l'avis :

Nom et visa du Responsable de l'organisme de contrôle :

Cliquez ici pour taper du texte.

Cadre réservé à l'INAO :

Date de réception de la demande :

Cliquez ici pour taper du texte.

Date d'envoi de l'accusé de réception à l'opérateur :

Avis de l'INAO : Avis favorable / Avis défavorable

Date d'envoi de la décision :

Si avis favorable, durée de la dérogation :

Cliquez ici pour taper du texte.

ANNEXE**Pièces justificatives à fournir :**

- Recettes détaillées
- Fiche technique et/ou commerciale de l'ingrédient non biologique
- Attestation du fournisseur de non-ionisation de l'ingrédient non biologique
- Attestation de non présence OGM
- Attestation d'indisponibilité de l'ingrédient non biologique auprès de fournisseurs français ou européens et/ou échanges mails ou courrier attestant de l'indisponibilité de l'ingrédient non biologique